



Région AUVERGNE / Département du PUY-DE-DÔME /

Arrondissement d'ISSOIRE / Canton de BRASSAC-LES-MINES /

Code INSEE : 63050

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2018

Nombre de conseillers en exercice : 23

Jeudi 19 juillet 2018 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué le 10 juillet 2018 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves-Serge CROZE, Maire, en mairie, salle des délibérations.

Étaient présents : Mesdames Lydie BERLU, Gaëlle MAHOUDEAUX, Sonia PERIS, Catherine DENAIVES, Simone GALAN, Messieurs Yves-Serge CROZE, Fabrice BELLOT, Emeric BERENBAUM, Thierry MAHOUDEAUX, Jean-Louis PORTAL, Jean VIALARD, Norbert LARINIER Fabien BESSEYRE, M. Cédric SIMON

Pouvoirs : Mme Jocelyne GORCE à Mme Lydie BERLU, M. Alain IOOSS à Mme Gaëlle MAHOUDEAUX, Mme Marie José MISSONNIER à Mme Sonia PERIS, Mme Anne ROBIN à M. Thierry MAHOUDEAUX, Mme Karine TAUSSAT à M. Yves-Serge CROZE, M. Alexandre CASAGRANDE à M. Emeric BERENBAUM, M. Guy AURIER à M. Jean VIALARD

Absents excusés : Mme Virginie BARREYRE, M. Jacques CARLET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Mme Lydie BERLU est désignée pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 24 mai 2018, lequel est adopté à l'unanimité

2018-036- MODIFICATION COMPOSITION COMMISSION MUNICIPALE « commission d'appel d'offres »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la composition de la commission d'appel d'offres :

Titulaire 1 (majorité*)	Gaëlle MAHOUDEAUX	Suppléant 1 (majorité)	Alain IOOSS
Titulaire 2 (majorité)	Catherine DENAIVES	Suppléant 2 (majorité)	Thierry MAHOUDEAUX
Titulaire 3 (majorité)	Guy AURIER	Suppléant 3 (majorité)	Fabien BESSEYRE
Titulaire 4 (VB)	Fabrice BELLOT (VB)	Suppléant 4 (VB)	Emeric BERENBAUM
Titulaire 5 (BA*)	Jacques CARLET (BA)	Suppléant 5 (BA)	Virginie BARREYRE

Monsieur Thierry MAHOUDEAUX informe l'assemblée qu'il trouve dommageable que l'adjoint aux travaux ne siège pas à cette assemblée. En conséquence il propose de laisser sa place à Monsieur Jean VIALARD. M. CROZE demande à Mme Catherine DENAIVES de devenir membre suppléante et ainsi M. VIALARD deviendrait membre titulaire. Mme DENAIVES donne son accord.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide de nommer M. Jean VIALARD membre titulaire, et Mme DENAIVES membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

2018-037- DECISION MODIFICATIVE N°1 AMORTISSEMENT D ES IMMOBILISATIONS 2018

Mme MAHOUDEAUX explique au conseil qu'une somme de 149 042€ doit être prévue sur les opérations d'ordre de section à section pour alimenter les amortissements d'immobilisations (subventions qui avaient été accordées au SIVU du Bezadoux en 2009 et 2010). Cette somme est un virement d'ordre de section à section, qui ne génère pas de dépense ni de recette réelle.

Ce virement de crédit s'équilibre comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
6811	+149 042€	28041512	+149 042€
023	-149 042€	021	-149 042€
SOLDE	0.00€	SOLDE	0.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, valide le virement de crédit en opérations d'ordre équilibré comme ci-dessus dans le cadre de la décision modificative N°1.

2018-038- DECISION MODIFICATIVE N°2 ECRITURES COMPT ABLES DE TRANSFERT EN IMPUTATION DEFINITIVE – BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme MAHOUDEAUX expose au conseil que des études avaient été faites dans le cadre des travaux d'assainissement des rues SCHOELCHER et du 19 MARS 1962, et les travaux étant achevés, les sommes enregistrées au compte 2031 doivent être transférées au 2156, compte définitif de la manière suivante :

CHAPITRE	COMPTE	SENS	MONTANT
041	2031	RECETTES	5 755€
041	2156	DEPENSES	5 755€

Il en est de même pour les travaux d'assainissement du secteur ENTREMONT – PEILHARAT tranche 2 :

CHAPITRE	COMPTE	SENS	MONTANT
041	2031	RECETTES	7 410€
041	2156	DEPENSES	7 410€

Ces écritures sont des écritures d'ordre à l'intérieur de la section (041) d'investissement, ne générant aucune dépense ni aucune recette réelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, valide le virement de crédit en opérations d'ordre équilibré comme ci-dessus dans le cadre de la décision modificative N°2.

2018-039 - DECISION MODIFICATIVE N°3 ECRITURES COMP TABLES DE TRANSFERT EN IMPUTATION DEFINITIVE – BUDGET COMMUNE

Mme MAHOUDEAUX expose au conseil que des études avaient été faites dans le cadre des travaux d'assainissement du secteur ENTREMONT – PEILHARAT tranche 2, et les travaux étant achevés, les sommes enregistrées au compte 2031 doivent être transférées au 21538, compte définitif de la manière suivante :

CHAPITRE	COMPTE	SENS	MONTANT
041	2031	RECETTES	16 595€
041	21538	DEPENSES	16 595€

Ces écritures sont des écritures d'ordre à l'intérieur de la section (041) d'investissement, ne générant aucune dépense ni aucune recette réelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, valide le virement de crédit en opérations d'ordre équilibré comme ci-dessus dans le cadre de la décision modificative N°3.

2018-040 - DECISION MODIFICATIVE N°4 ECRITURES COMPTABLES DE CESSION A 1€

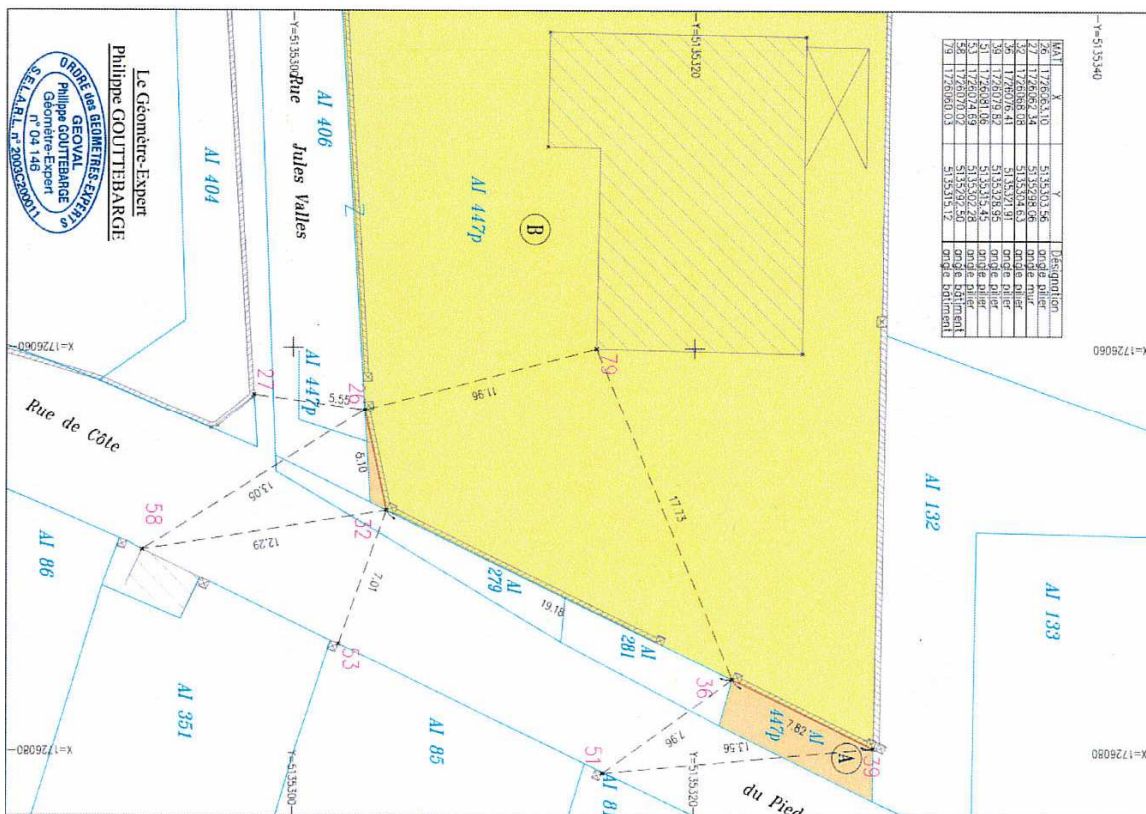
Mme MAHOUEAUX explique au conseil qu'une vente à 1€ d'un petit bout de voirie a été consentie en 2013 aux époux GARNIER – SANSEN, bien cadastré sous le N°AM 843 pour 90m² et enregistré à l'actif de la commune sous le N°V-1.(Délibération N°59-2013 du 3 0/07/2013).La cession à l'euro symbolique étant une opération particulière, il convient de la régulariser comme suit :

CHAPITRE	COMPTE	SENS	MONTANT
041	2151	RECETTES	1€
041	20422	DEPENSES	1€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, valide le virement de crédit en opérations d'ordre équilibré comme ci-dessus dans le cadre de la décision modificative N°4.

2018-041 ACHAT PARCELLES DE TERRAINS A M. MODOLO

Monsieur le Maire explique que Monsieur MODOLO Serge souhaite vendre sa propriété sise rue Jules Vallès à BRASSAC-LES-MINES. Il apparaît que la parcelle cadastrée section AI numéro 406 lui appartenant est incluse dans la voirie. D'autre part deux morceaux de son terrain d'une superficie totale de 18 m² sont pris dans la voirie. Il y a lieu de régulariser ces situations.



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve que la Commune achète à l'euro symbolique la parcelle section AI numéro 406 et les deux morceaux de terrains d'une contenance totale de 18 m² (A1 de 2 m² et A2 de 16 m²) au vu du plan ci-dessus
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et notamment l'acte de vente.

2018-042 - DECISION MODIFICATIVE N°5 - ECRITURES COMPTABLES D'ACQUISITION A 1€ - M. MODOLO

Au cours de la délibération précédente numéro 2018-041, le conseil municipal a délibéré favorablement pour l'achat des parcelles de terrains à M. MODOLO. Mme MAHOUEAUX explique qu'il convient de prévoir au budget l'enregistrement de cette acquisition, car les opérations à l'euro symbolique sont des écritures particulières, qui se décomposent comme suit :

CHAPITRE	COMPTE	SENS	MONTANT
041	1328	RECETTES	1€
041	2151	DEPENSES	1€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, valide le virement de crédit en opérations d'ordre équilibré comme ci-dessus dans le cadre de la décision modificative N°5.

2018-043 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Madame Gaëlle MAHOUDEAUX explique qu'une consultation d'entreprises a été faite pour la fourniture de repas en liaison froide pour la cantine scolaire du nouveau groupe scolaire dès la rentrée de septembre 2018.

Le marché sera conclu pour une durée de 1 an.

Quatre cuisines centrales ont été consultées :

- Le conseil départemental avec la cuisine du collège Jules FERRY
- La société SOGIREST
- La société API Restauration
- L'entreprise d'insertion ETAPE 43

Seul le conseil départemental n'a pas répondu à la consultation.

Un plateau repas test était demandé et a été fourni par chacun des candidats. Les critères de classement des offres étaient les suivants :

- « technique et qualité gustative » : 50% de la note finale ;
- prix de la prestation : 40% de la note finale ;
- références : 10% de la note finale.

La commission Vie scolaire après dégustation, a établi le classement suivant :

1. **API Restauration**
2. ETAPE 43
3. SOGIREST

Les coûts des repas facturés à la commune par la société API Restauration seront les suivants :

- **3,11€ HT pour les repas « enfant »**
- **4,08 € HT pour les repas « adulte »**

Sur la base de 17280 repas « enfant » et 720 repas « adulte », cela représente un montant total annuel de **56 693,29 € HT soit 59 811,42 € TTC**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Entérine la proposition de la commission Vie Scolaire concernant l'attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide pour la cantine scolaire
- Autorise Monsieur le Maire à attribuer et signer le marché de fourniture avec l'entreprise API Restauration

2018-044 - MAINTIEN DES TARIFS DES TICKETS CANTINE POUR L'ANNEE 2018-2019

Madame Gaëlle MAHOUDEAUX explique que suite à la réunion de la commission Repas qui s'est tenue le 15 juin, le choix du prestataire pour assurer les repas pour la nouvelle année scolaire s'est porté sur API RESTAURATION, et la commission propose pour l'année 2018-2019 les tarifs suivants, inchangés par rapport à l'année précédente :

Nature de la prestation	Ancien tarif 2017/2018	Tarif rentrée 2018/2019
ticket enfant	3,00 €	3.00 €
ticket adulte	5,10 €	5,10 €
ticket famille nombreuse	2,60 €	2,60 €
ticket stagiaire	3,80 €	3,80 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de maintenir les tarifs comme indiqués dans le tableau.

2018-045 - MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA CAPACITE D'AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU AUX COLLECTIVITES DANS LE CADRE DE SON 11^{ième} PROGRAMME

Monsieur le Maire explique que le comité de bassin Loire-Bretagne duquel nous dépendons, a adopté une motion consécutive aux conséquences de la loi de finances 2018 sur les capacités d'action et de soutien aux collectivités et acteurs économiques du bassin dans le cadre de son 11^{ième} programme.

Monsieur le Maire fait une lecture de cette motion.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'adopter la motion ci-jointe, afin de préserver la capacité de financement des travaux communaux de la part de l'agence de l'Eau et de relever le défi du retour à une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

2018-046 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – PROGRAMME 2018

Monsieur Jean VIALARD explique qu'une consultation d'entreprises a été faite pour la réalisation des travaux d'assainissement sur les secteurs de la rue des Rivaux, Bayard, rue des Jardins et impasse de Chamat.

A titre d'information, les estimations de travaux étaient de :

- Lot 1 : 83 516,60 € HT
- Lot 2 : 141 458,50 € HT
- Lot 3 : 60 936,10 € HT
- Lot 4 : 119 326,20 e HT

Cinq entreprises ont répondu à la consultation. La commission d'appel d'offre, après analyse du bureau d'étude AUVERGNE ETUDES, propose de retenir :

- **Pour le lot 1** secteur Bayard sud : entreprise **CHEVALIER** pour un montant de **61 975 € HT** ;
- **Pour le lot 2** rue des jardins : entreprise **CHEVALIER** pour un montant de **97 870 € HT** ;
- **Pour le lot 3** rue des Rivaux : entreprise **MARQUET** pour un montant de **42 784,73 € HT** ;
- **Pour le lot 4** secteur de Megecoste et impasse de Chamat : entreprise **CHEVALIER** pour un montant de **73 685 € HT**.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Entérine la proposition de la commission d'appel d'offre concernant l'attribution des marchés
- Autorise Monsieur le Maire à attribuer et signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnées ci-dessus

2018-047 - INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE BIENS REPUTES SANS MAITRE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713; Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 14 septembre 2017;

Vu l'arrêté municipal n° 019/2017 U du 11 décembre 2017 déclarant l'immeuble sans maître;

Vu l'avis de publication paru dans le journal « La Montagne » rubrique « annonces classées » en date du 23 décembre 2017

Vu le certificat en date du 2 juillet 2018 attestant l'affichage aux portes de la mairie du 26 décembre 2017 au 30 juin 2018 de l'arrêté municipal susvisé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires des biens suivants :

Terrain cadastré section AL numéro 319 de 76 m2
Terrain cadastré section AL numéro 318 de 118 m2
Terrain cadastré section AM numéro 649 de 34 m2
Terrain cadastré section A numéro 129 de 850 m2

Terrain cadastré section AL numéro 459 de 36 m2
Terrain cadastré section AO numéro 173 de 2475 m2
Terrain cadastré section AR numéro 159 de 484 m2
Terrain cadastré section AS numéro 212 de 335 m2
Terrain cadastré section B numéro 133 de 1560 m2
Terrain cadastré section AT numéro 12 de 974 m2
Terrain cadastré section B numéro 145 de 375 m2
Terrain cadastré section B numéro 150 de 1 075 m2
Terrain cadastré section AT numéro 13 de 653 m2
Terrain cadastré section A numéro 61 de 900 m2
Terrain cadastré section AI numéro 71 de 1440 m2
Terrain cadastré section AO numéro 105 de 357 m2
Terrain cadastré section B numéro 112 de 360 m2
Terrain cadastré section AI numéro 397 de 20 m2
Terrain cadastré section AI numéro 398 de 785 m2
Terrain cadastré section AS numéro 148 de 492 m2
Terrain cadastré section AT numéro 222 de 718 m2
Terrain cadastré section AT numéro 165 de 545 m2
Terrain cadastré section AS numéro 138 – lot 2 de 189 m2 sur un total de 787 m2
Terrain cadastré section AT numéro 216 de 706 m2
Terrain cadastré section B numéro 264 de 870 m2
Terrain cadastré section AR numéro 154 de 1185 m2
Terrain cadastré section AR numéro 180 de 425 m2
Terrain cadastré section AR numéro 15 de 691 m2
Terrain cadastré section AR numéro 16 de 747 m2
Terrain cadastré section AR numéro 245 de 30 m2
Terrain cadastré section AR numéro 173 de 255 m2
Terrain cadastré section AR numéro 2 de 400 m2
Terrain cadastré section AR numéro 17 de 448 m2
Terrain cadastré section AS numéro 145 (lot 5) de 193 m2 sur un total de 1350 m2
Terrain cadastré section AS numéro 151 de 1505 m2
Terrain cadastré section AO numéro 14 de 670 m2
Terrain cadastré section AE numéro 75 de 1350 m2
Terrain cadastré section A numéro 122 de 1430 m2
Terrain cadastré section A numéro 127 de 445 m2
Terrain cadastré section A numéro 131 de 1470 m2
Terrain cadastré section A numéro 145 (lot 1) de 1170 m2 sur un total de 2340 m2
Terrain cadastré section B numéro 2 de 2 010 m2
Terrain cadastré section B numéro 3 de 925 m2
Terrain cadastré section B numéro 179 de 970 m2
Terrain cadastré section A numéro 79 de 1130 m2
Terrain cadastré section AE numéro 27 – lot 2 de 1453 m2 sur un total de 2905 m2
Terrain cadastré section A numéro 226 de 1930 m2
Terrain cadastré section A numéro 240 de 920 m2
Terrain cadastré section A numéro 207 de 475 m2
Terrain cadastré section B numéro 138 de 1540 m2
Terrain cadastré section A numéro 255 de 1 515 m2
Terrain cadastré section A numéro 363 de 185 m2
Terrain cadastré section A numéro 186 de 110 m2
Terrain cadastré section AO numéro 113 de 595 m2
Terrain cadastré section B numéro 62 de 1330 m2
Terrain cadastré section B numéro 158 de 1660 m2
Terrain cadastré section B numéro 159 de 1010 m2
Terrain cadastré section AT numéro 198 – lot 2 de 365 m2 sur un total de 730 m2
Terrain cadastré section AT numéro 165 de 545 m2
Terrain cadastré section AT numéro 199 de 1020 m2
Terrain cadastré section numéro AT numéro 148 de 662 m2
Terrain cadastré section AT numéro 152 de 1625 m2
Terrain cadastré section AT numéro 510 de 1350 m2
Terrain cadastré section AT numéro 511 de 70 m2
Terrain cadastré section AT numéro 223 de 1630 m2
Terrain cadastré section AS numéro 150 – lot 1 de 310 m2 sur un total de 1240 m2
Terrain cadastré section AS numéro 150 – lot 2 de 310 m2 sur un total de 1240 m2
Terrain cadastré section AS numéro 150 – lot 4 de 310 m2 sur un total de 1240 m2
Terrain cadastré section B numéro 293 de 1460 m2
Terrain cadastré section B numéro 295 de 480 m2
Terrain cadastré section B numéro 117 de 320 m2
Terrain cadastré section AP numéro 66 de 520 m2
Terrain cadastré section AR numéro 154 de 1185 m2

Terrain cadastré section AN numéro 27 de 795 m2
Terrain cadastré section AN numéro 42 de 232 m2
Terrain cadastré section AN numéro 84 de 438 m2
Terrain cadastré section AN numéro 76 de 838 m2
Terrain cadastré section AP numéro 16 de 1250 m2
Terrain cadastré section AI numéro 63 de 638 m2
Terrain cadastré section B numéro 337 (lot 3) de 127 m2 sur un total de 1030 m2
Terrain cadastré section B numéro 170 (lot 1) de 260 m2 sur un total de 520 m2
Terrain cadastré section B numéro 63 (lot 4) de 743 m2 sur un total de 2970 m2
Terrain cadastré section A numéro 79 de 1130 m2
Terrain cadastré section A numéro 212 de 960 m2
Terrain cadastré section AH numéro 106 de 513 m2
Terrain cadastré section AK numéro 217 de 672 m2
Terrain cadastré section AS numéro 138- lot 1 de 379 m2 sur un total de 757 m2

ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques. Dès lors les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- autorise la Commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil
- autorise la Commune à s'approprier ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- charge M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble
- autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

2018-048 - MISE A DISPOSITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE A LA POPULATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) de l'Agglo Pays d'Issoire, la Commune a bénéficié de l'octroi de deux Vélos à Assistance Electrique.

Ces vélos ont été fabriqués par la Société EMI de BRASSAC-LES-MINES.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition gratuite de ces vélos aux habitants de Brassac-les-Mines. Une convention serait établie entre la Commune et l'emprunteur.

L'emprunteur dépose lors de l'emprunt un chèque de caution du montant de la valeur du vélo, soit 2400 euros, à l'ordre du Trésor public. Ce chèque de caution n'est pas encaissé, et sera restitué à l'issue du prêt au vu du constat de bon état du vélo.

En cas de dommages imposant réparation, le chèque de caution sera conservé jusqu'à la prise en charge du coût des réparations par l'emprunteur qui ne devra pas excéder 3 mois.

Lorsque cette prise en charge aura eu lieu, le chèque de caution sera restitué. En cas de vol du vélo ou de dommages non réparables, l'emprunteur (ou son assurance) devra réparer le préjudice subi par la Commune en prenant en charge le remplacement du vélo. Le chèque de caution pourra être encaissé.

En cas de vol ou d'accident, une déclaration doit immédiatement être faite aux services de police et la Commune en être avisée.

L'objectif principal du prêt est de permettre à l'emprunteur de tester l'utilisation du vélo en substitution à certains déplacements actuellement effectués en voiture, afin qu'il puisse, à l'issue du prêt, avoir les éléments de décision justifiant (ou pas) l'acquisition personnelle d'un vélo à assistance électrique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents approuve cette mise à disposition et autorise M. le Maire à mettre en place ce système de prêt.

INFORMATION SUR LA MISE A DISPOSITION DES ANCIENNES SALLES DE CLASSE DE L'ECOLE PRIMAIRE PLACE DE LA COUARDE

Monsieur BESSEYRE a présenté le plan de distribution des salles de classes de l'école primaire, place de la Couarde à des associations Brassacoises.

En effet à compter de septembre 2018 les associations suivantes : « Rencontres et voyages » - « Boxe Thaï » - « Atelier peinture » - « Association Parents d'Elèves » - « Club Astro - « Plaisir de créer » - « Brassaget Pétanque » - « Jeunes Mine de Rien » - Amicale du Personnel Communal » et « les cours informatiques » se verront affecter de nouveaux locaux.

Une convention de mise à disposition sera signée avec toutes ces associations.

La séance est levée à 21 heures 15.